Section 1

Epyx France, est une société Française immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 480 549 427. Le siège social est situé à : Immeuble Le Cézanne, Paris Nord II, 35 allée des impressionnistes, BP 58233, 93420 Villepinte France (ci-après dénommée « FLEETCOR »). Il est précisé qu'epyx France est une filiale de FLEETCOR, Société constituée sous les lois du Royaume-Uni ayant son siège statuaire au 6465 Vincent Square, London SW1P 2NU. FLEETCOR propose à ses Clients la possibilité d'obtenir des biens et des services, sur présentation de leur Carte Euroshell (conformément aux options et catégories de la Carte et selon l'utilisation de la Carte) auprès de tous les participants ou partenaires au système de la Carte et affichant le symbole de la Carte. FLEETCOR est autorisée à émettre des Cartes euroShell utilisables en France au sein de tous les réseaux participants au système de la Carte et affichant le symbole de la Carte. Il se peut que la Carte euroShell (la « Carte ») puisse aussi à l'avenir être utilisée en dehors de la France. Lorsque FLEETCOR proposera cette possibilité à ses Clients, les Clients en seront informés et pourront alors choisir de renoncer ou non à cette possibilité. FLEETCOR ou le membre concerné du groupe FLEETCOR (ci-après dénommé « FLEETCOR ») fournira les biens et services et facturera pour une telle utilisation. Les biens et les services fournis en France seront fournis et facturés par FLEETCOR. Dans le cas où le client utiliserait ensuite la Carte en dehors de la France, le partenaire du groupe FLEETCOR délivrant les marchandises et les services (dans la plupart des cas FLEETCOR UK International Management Ltd) sera l'entité responsable de la livraison des biens et des services, de la facturation du client pour une telle utilisation et de son enregistrement, le cas échéant, auprès de l'administration interne du groupe FLEETCOR.

- 1. Pour toute demande d'adhésion à la Carte Euroshell, FLEETCOR émettra, à son entière discrétion, des Cartes au client. Le client devra, alors, remplir le formulaire sur le site web de FLEETCOR, disponible sous www.FLEETCOR.fr, en fournissant toutes les informations requises, et confirmer son acceptation des présentes Conditions Générales. La demande est réputée complète lorsque le Client l'a entièrement remplie et cliqué sur le bouton « Valider » (Envoyer la demande). FLEETCOR confirmera la réception de la demande du Client par e-mail. Le Client doit conserver une copie des présentes Conditions Générales pour ses archives. Elles peuvent être imprimées pendant le processus de candidature ou consultées sur le site web FLEETCOR après la soumission de la demande. FLEETCOR évaluera ensuite l'aptitude du Client en tant que partenaire contractuel et procédera ensuite à une évaluation de sa solvabilité. FLEETCOR décidera, à sa seule discrétion de conclure ou non un Accord avec le Client et informera le Client par e-mail si la demande du Client a été acceptée ou déclinée.
- 2. Là où la règlementation fiscale le requiert et l'autorise, la vente de biens et de services se fait au nom et pour le compte de FLEETCOR et n'est pas soumise aux termes et conditions générales de vente du lieu de la vente. Là où la règlementation fiscale ne le requiert pas et ne l'autorise pas, alors les conditions générales de vente du lieu de la vente seront applicables.
- 3. En plus de l'offre de services précisée dans la section 1 des présentes Conditions Générales, FLEETCOR peut également proposer des services supplémentaires. Pour le paiement de péages (« Péages ») autoroutier, le Client devra autoriser FLEETCOR (ou une autre partie représentant FLEETCOR) à réaliser des paiements en son nom et pour son compte pour tous les frais dus par le client à la société Autoroutière. La société Autoroutière émettra la facture. FLEETCOR fournira un relevé de compte mensuel au Client. Afin d'éviter toute incertitude, FLEETCOR sera en droit de facturer tous les frais de péage au Client le mois suivant le mois, au cours duquel ils ont été émis. FLEETCOR n'assumera aucune responsabilité pour tout comportement fautif ou non conforme aux présentes Conditions Générales et/ou à celles de la société Autoroutière ou pour toute faute de facturation.
- 4. FLEETCOR prendra les mesures appropriées pour s'assurer que les Cartes sont acceptées comme méthode de paiement par les fournisseurs de carburant. Cependant, FLEETCOR ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de refus ou de l'impossibilité pour le Client d'utiliser la Carte. Si le titulaire d'une Carte accepte la livraison de produits, FLEETCOR transférera immédiatement la propriété de tels produits sur le Client, titulaire de la Carte.
- 5. FLEETCOR fixera le prix auquel le carburant sera vendu aux Clients soit sur la base de l'indice de prix soit sur la base d'une Liste de Prix fixée par FLEETCOR. Tous les rabais ou autres conditions s'appliqueront au moment de la livraison du carburant, ou suivant une combinaison de ceux-ci. Les détails quant à l'application de la Liste de Prix sont disponibles sur le site www.fleetcorcards.fr. L'utilisation de la Carte vaudra acceptation irrévocable de régler les prix convenus. Les frais encourus par l'utilisation de la Carte et toute Liste des Prix sont indiqués dans le barème tarifaire correspondant, toujours disponible dans l'espace Client sur le site www.fleetcorcards.fr et soumis aux taux d'imposition applicables correspondants.
- FLEETCOR effectuera des évaluations de risques, de temps en temps, basées, 6. sur des critères spécifiques, notamment ceux concernant le risque du Client en situation d'arriéré et / ou de défaut de paiement. Avec le présent Accord, le Client autorise FLEETCOR (ses agents ou ses représentants) à exécuter de telles évaluations. Le Client reconnaît que les vérifications de solvabilité peuvent mener à ce que les informations sur le Client soient transmises à des agences de références de crédits autorisées ou des tierces parties. Si le Client risque d'avoir un retard sur le remboursement ou d'être en défaut de paiement, FLEETCOR est autorisée à demander des frais supplémentaires, en considération du risque, pour toute transaction effectuée avec FLEETCOR conformément à cette clause. FLEETCOR n'est pas obligée d'informer le client des frais supplémentaires ou de fournir des informations sur les notes de crédit. De plus, FLEETCOR peut demander des garanties financières supplémentaires appropriées basées sur le plafond de crédit spécifié et ce, à tout moment, FLEETCOR peut garder ces garanties financières après la fin de l'Accord, au maximum pendant trois (3) mois. En cas de retard de paiement, d'absence de présentation ou de la préservation actuelle d'une garantie appropriée, dépassant le Montant Maximal Autorisé d'Achats ou si la situation financière du Client est aggravée ou détériorée, FLEETCOR peut immédiatement bloquer ou annuler les Cartes du Clients, sans préavis. Si le plafond du crédit est dépassé, FLEETCOR est autorisée à annuler la carte.

Section 2

- 1. Le client recevra de FLEETCOR des Cartes destinées à être utilisées en relation avec un véhicule particulier (Carte véhicule) ou par un conducteur spécifique (Carte de conducteur). Le client recevra le code PIN de la Carte séparément.
- Le Client est seul responsable de la garde, la conservation et de l'utilisation de la Carte .Veuillez voir notre déclaration de protection des données et de confidentialité disponible sur www.fleetcorcards.fr pour plus d'information sur la sécurité.
- 3. La Carte doit toujours être conservée en lieu sûr pour s'assurer qu'elle ne soit pas utilisée par des personnes non autorisées. En particulier, il ne faut pas laisser la Carte dans un véhicule sans surveillance. Le Client s'engage à contrôler régulièrement que la Carte n'a pas été perdue, volée ou utilisée sans autorisation, et à vérifier les relevés de compte de la Carte. Le Client doit régulièrement vérifier si la Carte n'a pas été clonée ou utilisée de manière frauduleuse. Cela inclut notamment la vérification des factures et des relevés d'opérations.
- 4. Le client est tenu de signaler sans délai une Carte perdue ou volée ou une utilisation non autorisée de la Carte en appelant le numéro de téléphone gratuit 0800 10290 ou sur le portail en ligne de FLEETCOR en sollicitant l'annulation de la Carte. FLEETCOR doit, dans la mesure où les moyens techniques le permettent, annuler la Carte dès que possible. Si un client signale la perte ou le vol d'une Carte en utilisant le numéro de téléphone gratuit, il est ensuite tenu d'en donner confirmation par écrit dans un délai de 24 heures. Si le client a signalé la perte ou le vol de la Carte par écrit dans ce délai, il n'est plus responsable de toute utilisation ultérieure de la Carte et des dommages qui en découlent. Jusqu'à ce que la Carte soit déclarée perdue ou volée, le client est responsable de toute utilisation de la Carte. En cas de vol d'une Carte ou de son utilisation non autorisée, le client est tenu de le déclarer à la police et de fournir une copie de ce rapport à FLEETCOR.
- 5. En présentant la Carte FLEETCOR et en saisissant le code PIN sur le dispositif mis à disposition sur le site participant correspondant, la personne disposant de la Carte FLEETCOR est considérée comme étant autorisée à recevoir des biens et services au nom et pour le compte du Client conformément au présent Accord. En saisissant le code PIN, le titulaire de la Carte confirme la réception des biens et services dans leur intégratité. Cette action entraine l'obligation du client. Au cas où il ne serait pas possible de saisir un code PIN, la partie participante a le droit de vérifier l'identité du détenteur de la Carte d'une autre façon, par exemple en comparant la signature de la personne avec celle qui figure sur la Carte ou en comparant le numéro d'immatriculation du véhicule sur la Carte avec le véhicule présenté sur le site
- Dans tous les cas, l'utilisation de la Carte vaut acceptation irrévocable de régler toute somme découlant des transactions effectuées par la Carte du Client.
- Si le client a signalé la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée d'une Carte à FLEETCOR, FLEETCOR assumera la responsabilité pour tout dommage dû à la la perte, au vol ou l'utilisation non autorisée de la Carte après que le client l'ait signalée conformément aux conditions énoncées dans la section 2.4, à moins que la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée ne soit due à un comportement intentionnel ou à une négligence grave de la part du client. Le moment de la déposition du rapport de police et du rapport à FLEETCOR sera décisif à cet égard. La négligence grave du Client est présumée lorsque le client n'a pas immédiatement signalé la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de la Carte à FLEETCOR, a écrit le code PIN de la Carte sur la Carte, a conservé le code PIN de la Carte avec la Carte, ou a donné le code PIN à un tiers non autorisé. Par ailleurs, FLEETCOR ne pourra être tenue responsable envers le Client de tous dommages ou réclamations relatifs à : (i) toute fraude, négligence, acte, défaillance ou omission de la part de contractants indépendants auxquels FLEETCOR à fait appel pour l'exécution de l'Accord (y compris sur les réseaux partenaires) ou de leur employés, contractants et agents; et ii) toute fraude, négligence, acte, défaillance, omission (y compris le refus de livrer des produits ou services) ou mauvaise conduite de la part de tout participant au système de Cartes ou de ses employés, contractants et agents. .En cas d'annulation, FLEETCOR n'est pas obligée de réactiver la Carte même si la raison quant à l'annulation de la Carte n'existe plus.

Section 3

- 1. Les ventes de carburant et services supplémentaires sont facturés au Client sur la même base mensuelle. FLEETCOR se réserve le droit de modifier la période de facturation en une autre période, par exemple hebdomadaire ou quotidienne. Les factures sont fournies sous format électronique à travers l'espace de connexion du Client. Elles sont dues dans les sept (7) jours après la date de facturation. Si le Client demande une facture imprimée à la place de la facture électronique standard, FLEETCOR peut facturer des frais de traitement indiqués sous www.fleetcor.fr pour chaque facture envoyée.
- 2. Les paiements s'effectueront via une autorisation de prélèvement automatique SEPA (Core ou B2B), ou avec un autre système de prélèvement local ou par d'autres méthodes de paiement convenu entre le client et FLEETCOR. Les paiements par chèques ne sont pas acceptés. En cas de changement de mandat SEPA, le Client devra envoyer les informations nécessaires à FLEETCOR et à sa banque. Le Client doit informer FLEETCOR, sans délai, de tout changement du nom de l'entreprise, de l'adresse ou des coordonnées bancaires. Si un Client ne paie pas une facture à l'échéance, toutes les sommes dues à FLEETCOR par le Client, sur un compte quelconque, seront dues immédiatement et automatiquement, sans préjudice du droit de FLEETCOR de facturer les taux d'intérêts et indemnités de retard. FLEETCOR sera en droit de facturer les frais de traitement comme indiqué sur www.fleetcorcards.fr pour chaque retard de paiement et intérêt de retard de 12 % de plus que le taux de référence de la Banque Nationale de France sans préjudice du droit de FLEETCOR de faire valoir d'autres dommages. Les frais de traitement susmentionnés sont équivalents aux coûts générés à FLEETCOR par le retard de paiement ou le non-paiement du Client.

FLEETCOR est autorisée à facturer tous les frais de recouvrements, notamment la compensation fixe de 40 euros de frais de recouvrement, sans préjudice du droit de FLEETCOR de faire valoir d'autres dommages. FLEETCOR est autorisée à annuler temporairement ou définitivement toutes les Cartes jusqu'à ce que tous les paiements des montants dus découlant de prélèvements automatiques ou de retards de paiement soient effectués. Le client est tenu de notifier FLEETCOR sans délai de tout changement de nom de la société, de son adresse, de son numéro d'enregistrement TVA ou de ses coordonnées bancaires.

- Afin d'assurer un traitement efficace des paiements, la période standard de préavis de quatorze (14) jours avant le prélèvement, peut être raccourcie jusqu'à un (1) jour avant le prélèvement.
- 4. Le client peut formuler toute réclamation concernant les factures et ce au maximum jusqu'à trois (3) mois après la date de la facture. Après ce délai, toutes les factures seront considérées comme étant acceptées. Le paiement intégral des factures ou relevés demeure obligatoire.
- 5. Aucune compensation des créances n'est autorisée sauf si expressément reconnue par FLEETCOR ou établie comme légalement exécutable.
- 6. FLEETCOR se réserve le droit de facturer en sus, toutes les demandes spécifiques du Client, par exemple pour toute copie supplémentaire de factures précédemment envoyées au client, ou toute copie de reçu de vente ou toute facture de péage jointe aux factures dues et ce selon les indications plus détaillées, publiées périodiquement sous www.fleetcorcards.fr.

Section 4

- Cet Accord reste en vigueur pour une durée indéterminée et peut être résilié, de plein droit, par email ou par courrier à l'autre partie, en respectant un délai de préavis de quatorze (14) jours.
- 2. En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations, en particulier le non paiement d'une seule facture à son échéance, FLEETCOR pourra, immédiatement et de plein droit, mettre fin au présent Accord. Cet Accord pourra également être résilié ou suspendu, de plein droit et immédiatement notamment en cas de difficultés financières, de modification ou disparition de la garantie financière du Client, ou si les tierces parties retirent leur déclaration de responsabilité commune et solidaire concernant le Client et ne fournissent donc plus de garanties financières pour les créances, ou si le Client ne réussit pas à obtenir une cote ou une garantie de crédit. Tous les frais de recouvrements seront à la charge exclusive du Client. En cas de résiliation avec motif, il ne sera pas nécessaire d'observer un délai de préavis. En dehors du droit réservé à FLEETCOR de résilier immédiatement l'Accord en cas de défaut de paiement, FLEETCOR est autorisée à faire valoir toutes réclamations envers le Client, à tout moment et à transférer et / ou à vendre toute créance à des tierces parties pour le recouvrement.
- 3. FLEETCOR est autorisée à demander des garanties financières appropriées au client à tout moment. FLEETCOR peut conserver les garanties financières pendant un délai raisonnable, généralement trois (3) mois, après la fin du présent Accord. FLEETCOR peut annuler la Carte si le plafond du crédit est dépassé..

Section 5

- 1. Le Client s'engage à détruire toute Carte qui n'est plus ou ne peut plus être utilisée, de manière à ce qu'elle ne soit plus utilisable. Cela s'applique notamment après la fin de l'Accord, à l'expiration des Cartes et en cas de Carte endommagée, ainsi qu'après une demande justifiée de la part de FLEETCOR ou si les Cartes ne sont plus nécessaires, par exemple lorsqu'une « Carte véhicule » a été vendue.
- 2. FLEETCOR est autorisée à transmettre les données du Client au sein du groupe d'entreprises FLEETCOR Technologies Inc. Toute autre transmission de données à des tierces parties doit uniquement s'effectuer à des fournisseurs de services de FLEETCOR afin qu'ils puissent remplir leurs obligations contractuelles, en respectant les dispositions légales concernant la protection de données personnelles.
- 3. Le traitement de ces données collectées a été autorisé par la CNIL. Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée, toute personne physique dont les données à caractère personnel sont traitées au titre du présent Accord dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant ainsi que d'un droit de s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes.

Section 6

FLEETCOR ne pourra être tenue responsable envers le Client des dommages indirects et des pertes subies par le Client, du fait de l'utilisation de la Carte. Ceci n'est pas valable pour les demandes de dommages et intérêts reposant sur des atteintes à la vie, ou la santé d'une personne ou sur une violation d'une obligation essentielle de l'Accord (obligations majeures ») ainsi que pour tous autres dommages survenus à la suite d'un acte volontaire ou d'une négligence grave de la part de FLEETCOR, ses représentants légaux ou ses mandataires. Les obligations majeures de l'Accord dans le sens des présentes Conditions Générales de vente sont les obligations dont l'accomplissement est nécessaire pour l'exécution du présent Accord et dont le Client est droit d'en attendre le respect.

Section 7

1. Au cas où les opérations commerciales de FLEETCOR seraient prises en charge par une autre société du groupe FLEETCOR Technologies Inc., FLEETCOR serait en droit de transférer les droits et obligations découlant du présent Accord à la société acquérante. Les sociétés du Groupe sont considérées comme étant les sociétés dans lesquelles FLEETCOR Technologies Inc. détient une part majoritaire directe ou indirecte.

- La loi applicable entre les parties est la loi Française. Tous les litiges découlant de cet accord seront réglés devant le tribunal compétent de Bobigny (Seine-St.-Denis, France).
- 3. FLEETCOR a le droit de modifier, ajouter, enlever certaines clauses des Conditions Générales du présent Accord si les aspects techniques du marché (par exemple le portail en ligne, les processus PIN, frais de péage) changent fondamentalement ou si des clauses individuelles sont invalidées par un changement de législation ou de jurisprudence et si ces modifications des Conditions Générales sont raisonnables pour le Client. Le client sera informé à l'avance par écrit ou par e-mail de toute modification ou ajout. Les modifications ou ajouts seront considérés comme acceptés par le client si le client ne présente pas une opposition écrite à FLEETCOR dans les six semaines suivant la réception de la notification. Dans tous les cas, l'utilisation de la Carte par le client, à compter de la date effective du changement, sera considérée comme valant acceptation du Client des modifications de l'Accord.
- 4. FLEETCOR est en droit d'augmenter raisonnablement les frais inhérents à l'utilisation de la Carte par le client. FLEETCOR devra tenir dûment compte de l'intérêt du client pour tout changement des frais et mettra les nouveaux tarifs, à disposition du Client, sur le site web. Si FLEETCOR souhaite modifier les Conditions Générales pour toute autre raison, FLEETCOR en informera le Client préalablement par courrier et / ou e-mail et mettra les Conditions Générales modifiées à disposition du Client. Les Conditions Générales sont considérées acceptées à partir de la date spécifiée sauf si le Client soumet une objection par écrit auprès de FLEETCOR dans un délai maximum de six (6) semaines après la réception de la notification. Dans tous les cas, l'utilisation de la Carte par le Client, à compter de la date effective du changement sera considérée comme valant acceptation du Client des modifications de l'Accord.

Dernière mise à jour : Mai 2017